

Politique de gouverne – Conseil d'éducation du DSFNO

Catégorie : 3 – Limites de la direction générale

Numéro : 3.2

Titre : Activités financières

Adoptée : 13 juin 2006

Révisée : *10 mars 2026*

Page 1 de 1

Énoncé de la politique :

La direction générale ne doit pas compromettre la santé financière du district.

En conséquence, la direction générale ne doit pas:

- 3.2.1** Autoriser ou engager des dépenses qui excèdent les ressources financières disponibles ou qui mettent en péril la stabilité financière du district.
- 3.2.2** Allouer des ressources d'une manière incompatible avec les priorités établies par le Conseil dans ses politiques sur les fins.
- 3.2.3** Puiser dans les fonds de réserve sans l'autorisation préalable du Conseil.